



---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

Rueil-Malmaison, le 5 octobre 2023

### **Plainte déposée par le maire de Rueil-Malmaison : le tribunal correctionnel de Nanterre condamne MEDIACITES pour diffamation.**

Le maire de Rueil-Malmaison, Patrick OLLIER, salue la décision du Tribunal correctionnel de Nanterre qui, fait rare en matière de presse, a déclaré coupable de diffamation envers un citoyen chargé d'un mandat public le site d'informations en ligne « MEDIACITES » et condamné son directeur de la publication au paiement de 6000 € d'amendes, dommages et frais irrépétibles.

Un jugement qui fait suite à la plainte pour diffamation déposée par Patrick OLLIER et son adjoint aux Finances, François Le CLEC'H, après la publication, le 15 avril 2021, par un journaliste de « MEDIACITES », d'un article mettant en cause la probité de Patrick OLLIER et de François LE CLEC'H et relatant l'existence d'un dépôt de plainte par l'association ANTICOR.

« Si une plainte a bien été déposée par ANTICOR en mars 2021, une enquête est en cours, et à ce jour je n'ai pas été entendu par les enquêteurs, mais c'est avec sérénité que je répondrai point par point aux accusations proférées par ANTICOR si les enquêteurs jugent nécessaire de m'entendre. » a déclaré Patrick OLLIER.

Rappelons que le 23 juin dernier, la justice a décidé d'enlever à l'association ANTICOR son agrément judiciaire. Sans celui-ci, ANTICOR ne peut plus déposer de plaintes avec constitution de partie civile, sauf à démontrer un « préjudice personnel et direct ».

Même si, MEDIACITES, à travers son directeur de la publication, a décidé de faire appel de sa condamnation, cette décision de justice vient démontrer le caractère particulièrement attentatoire à l'honneur et à la considération des parties civiles de l'article en question. Le maire, Patrick OLLIER s'en réjouit !

**CONTACT VILLE DE RUEIL-MALMAISON**

Véronique BORSA

Chargée des relations presse

veronique.borsa@mairie-rueilmalmaison.fr